

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200603013332 Établi le : 03/06/2020

Validité maximale: 03/06/2030



Logement certifié

Rue: Rue du Moulin n°:6

Localité: Yvoir CP:5530

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

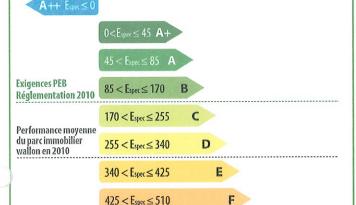


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Surface de plancher chauffé :122 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:......516 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques



	Performance des installations de chauffage					
médioc	re insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente		

	Performance des installations d'eau chaude sanitaire					
1	módiocro	incufficanto	caticfaicante	honno	evcellente	

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01678

Nom / Prénom: TOUSSAINT Antoine

Adresse: Nalamont

n°:66D

CP:5300 Localité: Coutisse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 03/06/2020

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

516

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 03/06/2030



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout le bien est dans le volume protégé mis à part la cave.

Une annexe est présente mais n'est pas reprise dans le volume protégé conformément à l'arbre décisionnel 5.5.1 du protocole du 16/10/2019 (contigu au VP--> Non/supérieur à 25m²--> non le volume est de 24m² longueur 6 m largeur 4m--> Fontion unique--> non-->Hors volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de 308 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 122 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200603013332

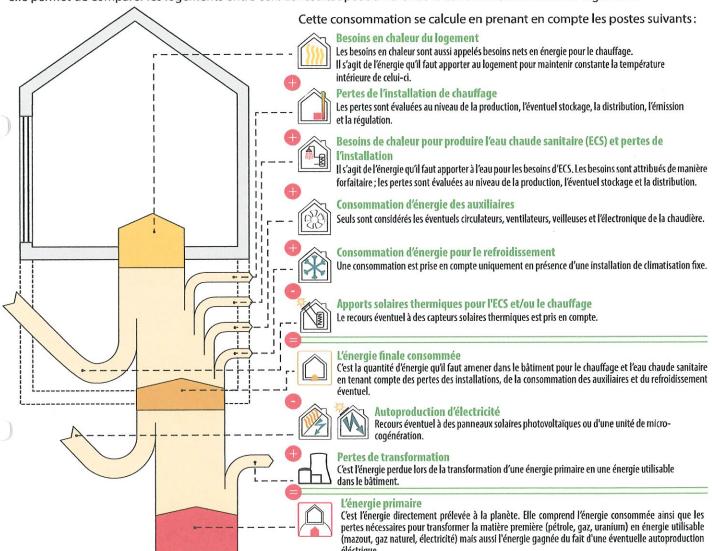
Établi le : 03/06/2020

Validité maximale: 03/06/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

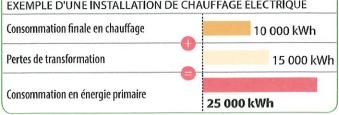
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Économie en énergie primaire -2500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

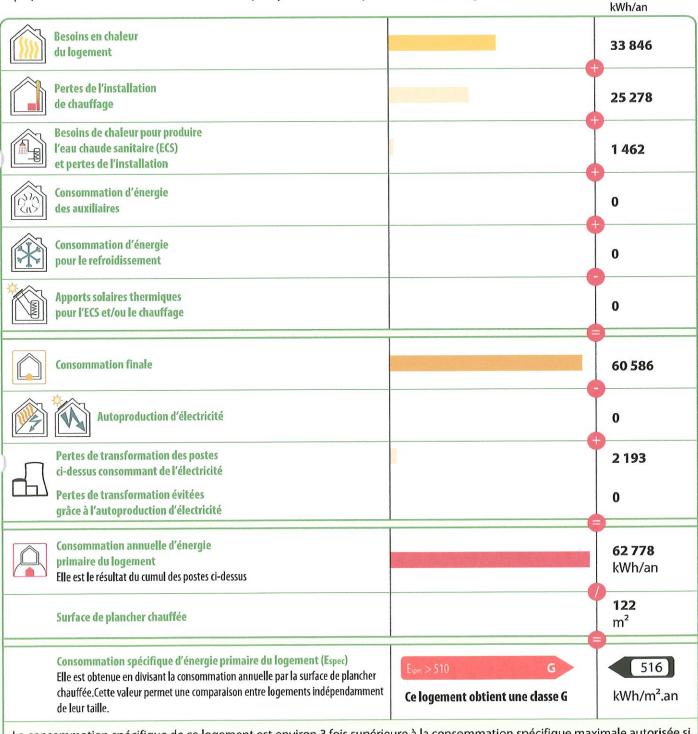
Numéro : 20200603013332 Établi le : 03/06/2020

Validité maximale: 03/06/2030



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 03/06/2030



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation du toit> photo le jour de la visite
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

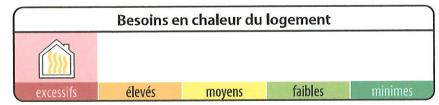


Validité maximale: 03/06/2030



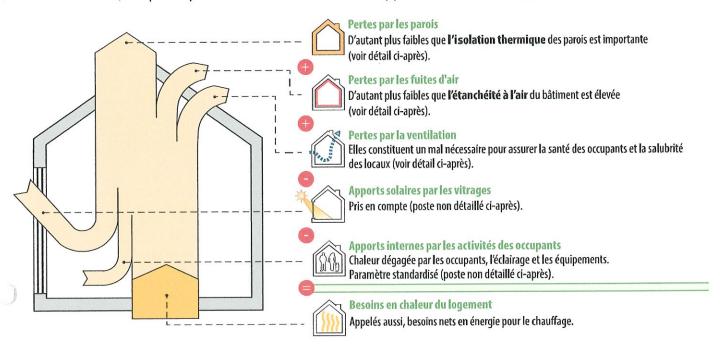
Descriptions et recommandations -1-

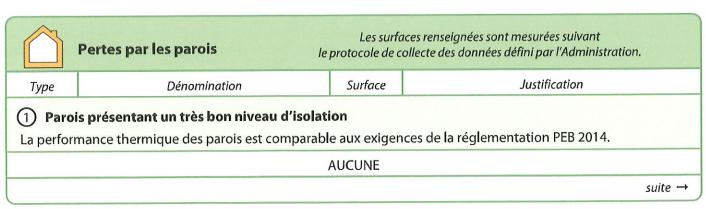
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



278 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20200603013332 Établi le : 03/06/2020

Validité maximale: 03/06/2030



	Perte	s par les parois - suite · le p		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
	F1	Fenetre double vitrage bois HR	9,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois	
0		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T1	Toiture inclinée	58,9 m²	Laine minérale (MW), 5 cm	
	F2	POrte double vitrage bois HR 50%	2,1 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
		isolation ons : à isoler.			
	M1	Mur extérieur pierre	102,3 m ²		
	M2	Mur extérieur bloc	38,4 m²		
	МЗ	Mur escalier cave	4,8 m ²		
	M4	Mur extérieur pierre enterré	6,5 m²		
	M5	Mur extérieur bloc enterré	17,6 m²		
\wedge	P1	PLancher sur cave	26,2 m ²		
	P2	PLancher sur so l	24,2 m²		
	F3	Porte vers cave sv 50%	1,6 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
				suite →	



Validité maximale: 03/06/2030



Descriptions et recommandations -3-

Pe	ertes par les parois - suite		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	dont la présence d'isolation est i dations : à isoler (si nécessaire apro		isolation existant).
		AUCUNE	



Validité maximale: 03/06/2030



Descriptions et recommandations -4-

1	1	1	1
			_
	ofen		

Pertes par les fuites d'air

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

✓ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²
 ☐ Oui
 Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

otre/	log

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

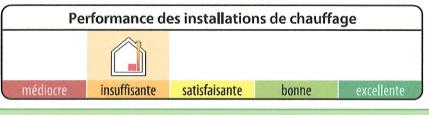
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execu	
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	M Non □ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale: 03/06/2030



Descriptions et recommandations -5-



7 % Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, mazout, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) pas d'élément permettant d'identifier l'année

Recommandations:

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



20200603013332 Numéro:

Établi le : 03/06/2020 Validité maximale: 03/06/2030



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante

satisfaisante

bonne

27%

Rendement global en énergie

primaire

Installation d'ea

u chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro:

20200603013332

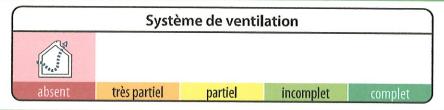
Établi le :

03/06/2020

Validité maximale: 03/06/2030



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	salle de bain	aucun
chambre	aucun	cuisine	aucun
		toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20200603013332 Établi le : 03/06/2020

Validité maximale: 03/06/2030



Descriptions et recommandations -8-			
Utilisation d'énergies renouvelables			
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
Installation solaire thermique	NÉANT		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
PAC Pompe à chaleur	NÉANT		
Unité de cogénération	NÉANT		



20200603013332 Numéro: 03/06/2020 Établi le :

Validité maximale: 03/06/2030



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	15 647 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	122 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	129 kg CO ₂ /m².an

 $1000~{
m kg}$ de ${
m CO_2}$ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 0 € TVA comprise